



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COMMERCE ET ARTISANAT**

**ACCOMPAGNEMENT A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU COMMERCE -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération N° 2018/CC272 par laquelle le Conseil communautaire du 12 décembre 2018 a approuvé l'intérêt communautaire relatif à la mise en œuvre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales, et notamment le principe de la mise en place d'une conférence intercommunale du commerce, pour tirer un bilan des actions et se projeter sur les défis à relever en la matière,

Considérant que la crise sanitaire, les évolutions réglementaires (notamment la Loi Climat et Résilience), l'explosion des ventes en lignes et des ventes de seconde main, la crise énergétique récente, ont profondément bouleversé le contexte du commerce,

Considérant que le Projet de Territoire, approuvé par délibération N° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 est venu réaffirmer certaines priorités qui figuraient dans la politique intercommunale du commerce, notamment une volonté de proximité de l'offre commerciale,

Considérant que le Cabinet LA ! (Lestoux et Associés) détient une expertise reconnue à l'échelle nationale dans l'élaboration et l'évaluation des politiques en faveur du commerce,

Considérant que ce Cabinet a permis en 2018 d'accompagner la Communauté d'Agglomération dans la définition de sa politique intercommunale du commerce et sa prise de compétence en matière de commerce,

Considérant qu'en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un marché à la société LA !, dont le siège social est situé à Lamballe-Armor (22400), 11-13, rue de Bouin pour un montant de 14 350 € HT, ayant pour objet un accompagnement à la tenue de la conférence intercommunale du commerce, soit :

- Une mise à jour des données d'analyse de l'étude 2018 à l'échelle de la communauté d'agglomération pour produire un bilan permettant d'évaluer 6 ans de Politique Intercommunale du Commerce,
- L'animation d'une conférence présentant les nouveaux enjeux et problématiques du commerce,
- La tenue d'un atelier de co-construction en mode séminaire pour les acteurs du commerce et les élus,
- La rédaction d'un livre blanc qui décline des solutions à porter pour fixer un cap durable au commerce du territoire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché à la société LA !, dont le siège social est situé à Lamballe-Armor (22400)11-13, rue de Bouin, ayant pour objet un accompagnement à la mise en œuvre de la conférence intercommunale du commerce, et de le signer pour un montant total de 14 350,00 € HT, pour une durée de 9 mois, à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.9 JUIN 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 JUIN 2025**

Et de la publication le : **19 JUIN 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DEBAS Gregory**